Commune de
St-Sulpice

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal N° 10/21
Séance du Conseil communal du
mercredi 15 décembre 2021 à 20h30
à l'auditoire 350 du bâtiment Amphimax de l'UNIL

La 4ème séance de la présente législature 2021-2026, 9ème de cette année 2021 est ouverte à 20h30 à l'auditoire 350 du bâtiment Amphimax de l'UNIL par Mme Carmen Fankhauser, Présidente pour cette année 2021-2022, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

0. Assermentation

Aucune assermentation pendant cette séance.

1. Appel

Tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 15 décembre 2021, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Effectif du Conseil :	60	
Excusés :	7	Mmes Froelich et Pojer MM. Affolter, Allemann, Cattin, Jungen et Tonascia
Absents :	1	M. Gobbi
Présents :	52	
Majorité absolue :	27	

Mme la Présidente remarque que tous les membres de la Municipalité sont présents, à l'exception de M. Piiller et Mme Willi, et les en remercie. La séance est déclarée ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2021

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

M. le Syndic : Je désire déposer une motion d'ordre pour permettre au boursier communal, M. Didier Reymond, de répondre aux questions qui pourraient nécessiter son expertise.

Mme la Présidente propose de passer au vote sur la motion d'ordre.

La motion d'ordre est acceptée par 50 voix pour et 1 abstention

M. Mouvet : Je demande la correction de l'intitulé du point 5 de l'ordre du jour. Il s'agit du rapport de la commission immobilière et pas de la commission de gestion et des finances.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté par 50 voix pour et 1 abstention.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021
PV N° 09/21

Mme la Présidente : Quelqu'un en demande-t-il la lecture intégrale ou partielle, tel que permis par l'article 57 du RCC ?

Aucun/e Conseiller/ère ne formulant une telle demande, Mme la Présidente ouvre la discussion concernant ce PV.

Mme Merminod : Dans mon intervention en haut de la page 5, il faut remplacer « Ptits Loups » par « Ptits Lious ».

M. Hirsch : Dans mon intervention en page 10, il faut remplacer « ...n'est pas mise sur la question des bâtiments. » par « ...n'est pas mise sur la solution de la question des bâtiments. ».

Mme Kaeser : Dans mon intervention en bas de la page 17, il faut remplacer « ...les pertes provoquées par la COVID... » par « ...les pertes dues à des fermetures de structures provoquées par la COVID... ». Dans la même intervention en haut de la page 18, il faut remplacer « ...serait subventionné par l'OAJE... » par « ...serait subventionné différemment par l'OAJE... ».

M. Décoppet : Dans mon intervention, en haut de la page 19, il faut corriger le mot « rennes » par « rênes ».

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente invite à passer au vote sur le procès-verbal N° 09/21, y compris les modifications demandées.

Le PV N° 09/21 du 24 novembre 2021, y compris les modifications demandées, est accepté par 47 voix pour et 4 abstentions.

4. Communications du bureau et de la Municipalité

Pour le bureau :

Mme la Présidente :

Evénements passés :

Taux de participation exceptionnel lors des votations fédérales du 28 novembre dernier, soit : 70,44 % pour l'objet 1 « Initiative sur les soins infirmiers », 71,15 % pour l'objet 2 « Initiative sur la justice » et 70,63 % pour l'objet 3 « Modification du 19 mars 2021 de la loi Covid-19.
Le Loto qui a eu lieu dans la salle des Pâquis a eu énormément de succès. Ils ont même dû refuser du monde à l'entrée.

Les événements à venir :

Noël villageois prévu ce jeudi 16 décembre sur la place du village a été annulé comme vous l'avez déjà certainement appris.
Comme vous le savez probablement, les élections cantonales vaudoises auront lieu au printemps de l'année prochaine, le 20 mars 2022. A ce sujet j'ai eu une réunion avec Monsieur Chronakis, notre lien auprès du personnel communal. Le dépouillement sera conséquent puisque nous attendons 8 plusieurs listes aussi bien au niveau du législatif que de l'exécutif. Ce dépouillement se déroulera conjointement avec des membres de l'administration et le bureau du Conseil communal. Similaire aux opérations de dépouillement lors du 7 mars de l'année passée nous avons la chance de pouvoir opérer en binôme avec l'administration communale. Pour ces élections nous prévoyons en outre du personnel communal, une vingtaine de personnes du côté des citoyens. La participation peut se faire le matin, l'après-midi ou toute la journée. Ainsi, je prie les conseillères et conseillers souhaitant partager cette aventure avec nous le 20 mars prochain, de s'adresser à notre secrétaire ou à moi-même.

Je voudrais également vous donner lecture des dernières informations transmises par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, concernant les mesures prises par la Confédération et le Conseil d'Etat dans la lutte contre la pandémie.

Séances de conseils communaux
Celles-ci peuvent continuer à se tenir sans certificat COVID, mais nécessitent toujours l'élaboration d'un plan de protection prévoyant des mesures d'hygiène et de distance, ainsi que le port du masque obligatoire, hormis pour les orateurs. Il n'y a pas de limitation de capacité pour les salles des conseils communaux ou généraux. En revanche, les distances doivent dans toute la mesure du possible être respectées. Ainsi, si la salle du conseil est suffisamment grande pour permettre le respect des distances, il est possible d'y siéger. Dans le cas contraire, une solution de remplacement est toujours indiquée. Notons ici qu'il n'est pas envisageable à un conseil d'imposer le certificat

COVID à ses membres, car cela pourrait avoir pour conséquence qu'une personne élue ne puisse pas siéger au sein de l'organe auquel elle appartient. Les séances de commissions et de groupes politiques sont également toujours possibles sans certificat COVID, moyennant port du masque et respect des règles d'hygiène et de distance. Les personnes souhaitant assister à ces séances (y compris les représentants de la presse) doivent être munies du certificat COVID et porter le masque. Ce qui explique pourquoi le bureau a pris la décision de ne pas ouvrir, pour l'instant, nos séances au public. S'agissant de la partie conviviale parfois organisée après les séances d conseil, les règles spécifiques à ces dernières ne s'appliquent plus et les règles suivantes sont applicables, quel que soit le nombre de participants :
- le certificat COVID est obligatoire,
- le port du masque est obligatoire pour les déplacements,
- les participants à de telles agapes ne peuvent consommer que s'ils sont assis.

Les assemblées d'associations intercommunales ou d'associations de droit privé
Les mêmes règles s'appliquent pour les assemblées d'associations intercommunales. En revanche, pour les assemblées d'associations de droit privé, le certificat COVID est obligatoire, de même que le port du masque. Il en va de même des rencontres de communes et autres journées des syndics.

Partis politiques
Les partis politiques et autres comités de campagne peuvent se réunir jusqu'à 50 personnes sans certificat COVID, moyennant plan de protection prévoyant masque obligatoire, hygiène et, dans la mesure du possible, respect des distances. La consommation de mets et de boissons, même assis, est strictement interdite dans ce type de réunion. Au-delà de ces limites, le certificat COVID est obligatoire.

Services religieux
Les services religieux (y compris funérailles, baptêmes et mariages) demeurent possibles sans certificat jusqu'à 50 personnes, avec les mêmes règles que les assemblées politiques (port du masque, distances et interdiction de consommer des mets et boissons, même assis). Il en va de même des réunions de travail et des séances s'inscrivant dans le cadre des activités usuelles de l'administration (p. ex. séances de conciliation dans le cadre d'une procédure d'octroi d'un permis de construire).

Sociétés locales
Concernant les réunions de sociétés locales, le certificat COVID est désormais obligatoire, quel que soit le nombre de participants. Le port du masque est également requis. La consommation de mets et de boissons est possible si les personnes sont assises.

Activités sportives et culturelles
Pour les activités sportives et culturelles, telles qu'entraînements en salle ou répétitions de fanfares, le certificat COVID est également obligatoire, quel que soit le nombre des participants. Il est possible de pratiquer l'activité sans masque, mais les données des participants doivent alors être collectées.

Manifestions
Pour les manifestations à l'extérieur, le certificat COVID n'est pas obligatoire si le nombre de participants est limité à 300 et si ces derniers ne dansent pas. Au-delà, le certificat est obligatoire. S'agissant des manifestations privées (c'est-à-dire les manifestations organisées dans le cercle familial et d'amis) à l'intérieur, dans des espaces privés ou non accessibles au public, soit au domicile d'un participant, peuvent continuer à avoir lieu avec une limite de 30 10 personnes et moyennent respect des règles d'hygiène. La Confédération recommande toutefois le certificat si le

nombre des participants dépasse 10 personnes. Les espaces privatisés de restaurants ou autres, de même que les salles communales, ne sont pas considérés comme des espaces privés, de sorte que les réunions qui s'y déroulent ne peuvent pas bénéficier de cette exception. Ainsi, toutes les réunions se déroulant dans des salles communales, hormis les assemblées politiques et autres séances de commissions ou de conseils, sont soumises à l'obligation du certificat, ainsi qu'au port du masque, sauf lorsque les personnes sont assises pour consommer. Si le nombre de participants à ces réunions privées est supérieur à 30 (50 à l'extérieur), le certificat COVID est obligatoire. Ces réunions privées peuvent se dérouler sans masque et il est possible d'y consommer des mets et des boissons, y compris debout. Toujours concernant les manifestations, nous vous rappelons que les communes qui en autorisent sur leur territoire (soit celles qui ne sont pas considérées comme des grandes manifestations relevant de l'autorisation cantonale) doivent également veiller à ce que les mesures COVID soient respectées, y compris au moyen de contrôles sur place.
La direction des affaires communales et des droits politiques répond volontiers à vos éventuelles questions par téléphone au 021 316 40 80 ou par mail à affaires-communales@vd.ch.

Pour la Municipalité :

M. le Syndic : La Municipalité a reçu, le 30 novembre dernier, une demande de référendum qui s'oppose à la décision du Conseil du 27 octobre 2021 d'augmenter le taux d'imposition de 55 à 57 et l'impôt foncier de 0,8 o/oo à 1,2 o/oo. Selon les articles 109 et 110 de la Loi sur l'Exercice des droits politiques, une demande référendum doit être déposée dans les 10 jours qui suivent l'affichage de la décision contestée au pilier public ou la publication de la décision contestée dans la Feuille d'Avis Officielle. La demande doit être signée par au moins 5 électeurs qui forment le comité référendaire. La demande de référendum déposée le 30 novembre dernier rempli toutes ces conditions et la Municipalité l'a donc validée lors de sa séance du 6 décembre. Le greffe a placardé le texte de la demande au pilier public le 7 décembre. Pour que le référendum ai lieu, le comité référendaire doit réunir les signature d'au moins 15% du corps électoral, ce qui, à Saint-Sulpice, représente au moins 392 signatures. Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal dans les 30 jours qui suivent le lendemain de l'affichage au pilier public. Etant donné que ce délai cours pendant une période fêtes, le comité référendaire a 5 jours de plus, c'est-à-dire jusqu'au mardi 11 janvier 2022, dernier délai. Les services cantonaux compétents comptabiliseront les signatures et vérifieront que le nombre de signatures et les délais ont été respectés. Si tel est le cas, la Municipalité informera la population par un affichage au pilier public et le Canton par le biais de la préfecture. La préfecture ordonnera ensuite la votation dans les 3 mois qui suivront le dépôt des listes, soit entre mi-janvier et mi-avril. Une brochure réalisée par la Municipalité, en collaboration avec le comité référendaire, sera envoyée aux électeurs en même temps que les bulletins de vote. La Municipalité se tient à disposition du comité référendaire pour en discuter dès le dépôt des listes de signatures.
Ma deuxième communication concerne l'informatique : le montant octroyé par le budget 2021 pour frais de maintenance informatique a été largement dépassé. Mon prédécesseur dans ce dicastère, M. Panzera, avait déjà annoncé au Conseil communal, en juin dernier, un dépassement de l'ordre de CHF 35'000.— à CHF 40'000.— et je dois malheureusement vous informer que le dépassement annoncé a été dépassé de plus de CHF 40'000.—. Je vous rappelle que Saint-Sulpice a recouru, pendant plusieurs années, à la commune de Prilly pour gérer son service informatique mais cet accord a été dénoncé l'année passée par la commune de Prilly. M. Panzera s'est alors tourné vers une société privée qui gère la majeure partie de notre parc informatique depuis le 1er janvier de cette année. La Municipalité précédente s'attendait à ce que le coût augmente mais elle a largement sous-estimé cette augmentation. En 2020, les frais de maintenance informatique s'élevaient à CHF 80'000.—. Ces frais

ont été estimés à CHF 105'000.—dans le budget 2021 mais ce montant a été dépassé dès début avril. Ils atteignent environ CHF 190'000.— en cette fin d'année. Nous avons dû prendre le train en marche mais nous sommes décidés à faire ce qui est en notre pouvoir. En dehors de notre devoir d'information nous avons le devoir de mettre ces dépenses en conformité avec le budget 2021. Nous prévoyons donc de vous adresser un préavis sur ce dépassement dès que nous aurons les chiffres définitifs, au début de l'année prochaine. Sur le plus long terme, nous avons tenu compte de cette augmentation dans le budget 2022 et y avons fixé les frais de maintenance à CHF 197'000.—. Nous nous sommes également engagés auprès de la commission de gestion et des finances à opérer un examen complet du service informatique dans le courant du premier semestre 2022 et nous comptons vous présenter, au plus tard en juin, une stratégie claire dans ce domaine.
Ma 3ème communication concerne les transports publics. Avec la fin prochaine des travaux sur la RC1, la ligne 701, qui a appartient à la MBC, abandonnera la rue du Centre dès le 3 juillet 2022. A partir de cette date elle se contentera de longer la route cantonale de la Venoge à la Chamberonne, une route le long de laquelle elle fera 9 arrêts dans notre commune contre 10 aujourd'hui. La ligne gardera son terminus est actuel, à la Bourdonette, mais changera son terminus ouest qui passera de Morges à Tolochenaz/La Planta. Cela permettra de desservir le nouveau quartier des Eglantines avec ses presque 1000 habitants. La cadence du 701 va aussi changer car elle contera une course supplémentaire en soirée et une supplémentaire le dimanche matin également. Les horaires seront également mieux adaptés aux horaires des trains.

Mme Merminod : C'est avec regret que la Municipalité s'est décidée à annuler le Noël villageois mais étant donné les restrictions, cela nous a semblé difficile de le maintenir.
Le 8 décembre, le Conseil d'état a nommé Mme Stefania Hoffmann en tant que directrice de l'établissement primaire/secondaire de Chavannes-Saint-Sulpice. Mme Hoffmann a exercé cette tâche depuis août 2021 avec le titre de doyenne chargée de direction. La Municipalité la félicite et se réjouit de continuer à collaborer avec elle. A noter que c'est la première femme à exercer cette fonction dans notre établissement et nous en sommes ravis.
Les dernières directives pour les mesures de sécurité Covid dans les écoles prévoient le port du masque à partir de la 7P. Dès 4 enfants malades dans une classe, les parents reçoivent un test à faire à la maison, s'il est positif l'enfant reste à la maison et doit faire un test PCR et si le test est négatif l'enfant revient à l'école. Seul le médecin scolaire cantonal peut décider de fermer une classe ou un établissement. Nous avons décidé d'appliquer les mêmes règles au parascolaire pour le port du masque.
La Municipalité tient à féliciter M. Cattin, conseiller communal, qui a gagné le prix Durabilis. Il s'agit d'un prix lancé en 2007 par l'EPFL et élargi à l'UNIL la même année. Ce prix distingue des projets d'étudiants intégrant les dimensions du développement durable, à savoir : l'environnement, la société et l'économie. Le prix Durabilis est soutenu par la vice-présidence pour la transformation responsable, par la direction de l'Université de Lausanne ainsi que par la commune de Saint-Sulpice. Le projet sur lequel M. Cattin et ses deux partenaires ont travaillé s'intitule « Empreinte carbone annuelle d'un résident.e suisse moyen et de ses actions clé ». Les résidents suisses sont sensibles à la question du changement climatique mais n'ont pas forcément les connaissances nécessaires pour comprendre leur empreinte carbone, ni les outils appropriés pour limiter leurs émissions. Ce projet vise à fournir des connaissances et à identifier des leviers d'action utiles aux citoyens afin de les aider à réduire leur empreinte carbone. M. Cattin sera invité par la commission de développement durable pour en parler plus longuement. Bien qu'il soit absent ce soir, nous pouvons le féliciter et l'applaudir pour cette magnifique récompense.

5. Rapport de la commission immobilière chargée de l'étude du préavis N° 22/21 « Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles pour la législature 2021-2026 »

Mme la Présidente donne la parole à M. Lévy pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Lévy : La commission immobilière vous propose les amendements suivants au préavis N° 22/21 :

1) Amendement N°1 : remplacement du 3ème paragraphe des décisions du préavis par la formulation suivante : « d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période s'étendant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, de procéder de manière exceptionnelle et urgente à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers supérieures à CHF 50'000.--, jusqu'à concurrence de CHF 10'000'000.— au total. Et ce, sur avis favorable de la Commission immobilière concernant l'opportunité de l'acquisition et de la Commission de gestion et des finances concernant les modalités de financement proposées par la Municipalité. »
2) Amendement N°2 : ajout d'un quatrième paragraphe dans les décisions du préavis : « d'autoriser la Municipalité à financer le cas échéant cette acquisition par la trésorerie ou par l'emprunt. »

La commission immobilière, par 5 voix pour et 2 voix contre, recommande au Conseil communal l'acceptation du préavis N°22/21, tel qu'amendé.

Mme la Présidente donne la parole à M. Bidinost pour la lecture des conclusions du rapport de minorité.

M. Bidinost : Tenant compte de la situation actuelle de la commune, nous pensons donc nécessaire de refuser ce préavis tel que présenté et de garder la limite accordée pour la précédente législature. Donc nous proposons un amendement qui supprime la troisième conclusion (soit une carte blanche pour CHF 10'000'000.— pour les cas exceptionnels qui pourraient se présenter, même avec l'aval de la commission de gestion et des finances et la commission immobilière).
Nous demandons également de voter à bulletin secret pour l'ensemble de ce préavis.

La Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. le Syndic : Nous tenons à remercier la commission immobilière pour son rapport et ses remarques. Le rapport majoritaire met d'ailleurs l'accent sur le rôle de la commission immobilière et celui de la commission de gestion et des finances au moment de la décision d'acquérir un bien immobilier. Nous avons un peu plus de peine à suivre le rapport de minorité. Il est dit au point 2 qu'il est raisonnable que l'achat d'immeuble soit soumis au Conseil communal et nous sommes d'accord sur ce point mais cela ne concerne pas les cas d'urgence qui font l'objet de ce préavis.
Par ailleurs, au point 3 du rapport de minorité il est écrit que le groupe politique qui aura la majorité dans les deux commissions (immobilière et gestion et cogefi) pourra sans autre approuver des acquisitions sans consulter le Conseil communal. Or, aucun groupe politique n'a la majorité dans les deux commissions. Nous vous remercions cependant pour votre travail et pour ce que vous avez ajouté à notre réflexion commune.

La commission a quelque chose à ajouter

M. Mouvet : Je remercie M. Bidinost pour ses commentaires sur son rapport de minorité. Ce préavis fait suite au préavis N° 16/21 qui avait été soumis par la Municipalité et discuté par la commission immobilière le 6 octobre et pour lequel un certain nombre de mesures et de garde-fous ont été proposés. Sur cette base, la Municipalité a retiré son préavis N° 16/21 et a soumis ensuite le préavis N° 22/21 dont nous discutons aujourd'hui. La commission immobilière a pu constater que toutes les recommandations qui ont été faites à la Municipalité ont été reprises dans le préavis N° 22/21, à quelques petites exceptions près qui font l'objet des amendements proposés dans le rapport de la commission immobilière. Le premier amendement a pour but de souligner le caractère exceptionnel et urgent d'une opportunité d'acquisition par la Municipalité et précise la nature des avis de la commission immobilière et de la commission de gestion et des finances, le premier portant sur l'opportunité de l'acquisition et le deuxième sur les modalités de financement. Le deuxième amendement permet à la Municipalité de disposer de différents moyens pour financer une acquisition urgente, c'est-à-dire la trésorerie ou l'emprunt. Personnellement je ne demande pas de vote à bulletin secret sur cet objet car je ne vois pas ce que nous avons à cacher à ce sujet.

M. Hostettler : M. le Syndic se dit surpris par le rapport minoritaire mais personnellement je suis surpris du raisonnement de M. le Syndic. Il nous dit d'un côté que la commune n'a plus d'argent et demande une augmentation d'impôts et d'un autre côté il voudrait, par ce préavis, avoir la possibilité de dépenser plus. Non seulement la Municipalité veut dépenser plus mais sans le contrôle du Conseil communal. Le premier amendement est valable, même si la Municipalité n'a pas l'obligation de suivre l'avis des commissions mais le deuxième amendement donne à la Municipalité la possibilité de financer l'investissement comme elle veut. Nous lui donnons donc les pleins pouvoirs alors que c'est de la compétence du Conseil communal d'accepter les financements. On nous proposer de donner à la Municipalité la possibilité de dépenser 10 millions comme elle le veut alors que nous sommes en crise et que nous avons visiblement quelques problèmes de confiance. Je propose que la Municipalité retravaille ce préavis car les montants demandés ne sont pas disponibles actuellement et qu'ils ne doivent donc pas être dépensés, même pour des situations exceptionnelles. Je demande donc à ce que ce préavis soit rejeté car les finances ne sont pas là et la confiance non plus.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur les amendements et le préavis en général.

Mme Merminod : M. Hostettler, d'abord je vous signale que ce préavis est celui de la Municipalité et pas celui de M. le Syndic. Ensuite, que vous n'ayez pas confiance dans la Municipalité c'est une chose mais je trouve dangereux que vous n'ayez pas confiance dans la commission immobilière et la commission de gestion et des finances qui, je vous le rappelle, sont composées de tous les partis et où aucun parti n'est majoritaire. La Municipalité a prouvé qu'elle tenait compte des remarques de la commission immobilière en intégrant les remarques de cette dernière à ce nouveau préavis. Je vous encourage donc vivement à accepter le premier amendement proposé par la commission immobilière.

M. Clerc : Ce préavis donne une compétence démesurée et injustifiable au regard du programme de législature qui a été présenté lors de notre dernier conseil. Le caractère d'urgence qui est mis en avant n'a jamais été observé dans la commune. Les garde-fous proposés ne sont pas subordonnés à l'accord des deux commissions mais uniquement à celui de la commission immobilière. En effet, la commission de gestion et des finances ne se prononce que sur le mode de financement. J'encourage ce Conseil à faire preuve de courage et à refuser cet amendement.

Je souhaite également déposer un sous-amendement à l'amendement N°1 de la commission immobilière et qui corrigerait la dernière phrase comme suit : « ...Et ce, sur avis favorable de la commission immobilière et de la commission de gestion et des finances concernant l'opportunité de l'acquisition et de la commission de gestion et des finances concernant les modalités de financement proposées par la Municipalité. »

Mme Richards : J'aimerais demander à la Municipalité pourquoi ils ont demandé une somme de 10 millions dans ce préavis. Sur quoi est basé ce chiffre ? Avez-vous déjà en tête une propriété ou un bâtiment qui impliquerait de disposer de ce montant ?

M. le Syndic : La plupart des parcelles de la commune pourraient être acquises avec ce montant de 10 millions. Et oui, nous avons une idée des parcelles que nous voudrions acquérir.

M. Jaton : D'abord j'aimerais vous signaler que deux amendements portent sur la même partie du préavis et je laisse Mme la Présidente décider ce l'ordre de vote étant donné qu'un amendement apporte une modification et l'autre supprime cette partie.
Je voudrais également signaler qu'en page 1 de ce préavis il est indiqué « autorisation générale de plaider » alors que ce préavis porte sur l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles.
Je voudrais également signaler que la date de rencontre de la commission immobilière est différente entre le rapport de la commission et le rapport de minorité.
Par ailleurs, le rapport de minorité parle d'une majorité détenue par un groupe politique mais il n'y a pas de majorité, ce sont les bases mêmes de la démocratie qui sont remises en question.
J'aimerais également rappeler qu'en cas de vote à bulletin secret, la présidente vote et en cas d'égalité le sujet est considéré comme rejeté.
Je vous invite à soutenir le préavis amendé par la commission immobilière car on parle ici de cas exceptionnels qui n'ont que peu de chances de survenir.

M. Mouvet : Je précise à M. Jaton que la commission immobilière s'est réunie le 29 novembre. Concernant la proposition de sous-amendement de M. Clerc, je voudrais rappeler que la commission de gestion et des finances n'a pas à se prononcer sur des questions immobilières de même que la commission immobilière n'a pas à se prononcer sur les questions financières. Les personnes faisant partie de ces commissions ont été choisies en fonction de leurs compétences personnelles et sont informées de la situation de la commune en fonction des aspects spécifiques de leurs attributions.
Ensuite, je réfute l'argument de M. Hostettler concernant l'amendement N°2 qui permet de financer l'acquisition d'immeubles par l'emprunt. Ces modalités de financement devront être soumises à la commission de gestion et des finances qui donnera son avis sur cette question. Je pense sincèrement que cette partie du préavis ne sera pas utilisé mais si une opportunité se présentait il est important que la Municipalité ait la possibilité de la saisir rapidement tout en consultant les commissions. Je vous propose donc de rejeter le sous-amendement ainsi que l'amendement du rapport de minorité et d'accepter le préavis tel qu'amendé par la commission immobilière.

M. Hostettler : Le sous-amendement proposé par M. Clerc permet à la commission de gestion et des finances de s'opposer à une acquisition si les finances ne sont pas bonnes. Cet ajout est donc très important car les deux commissions doivent donner leur avis, portant sur leurs domaines respectifs, sur les opportunités de faire une acquisition.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote sur le sous-amendement proposé par M. Clerc.

Le sous-amendement est rejeté par 23 voix pour, 24 voix contre et 4 absentions

Mme la Présidente propose de passer au vote sur l'amendement N°1 proposé par la commission immobilière

L'amendement N° 1 est accepté par 47 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

Mme la Présidente propose de passer au vote sur l'amendement N°2 proposé par la commission immobilière.

L'amendement N° 2 est accepté par 32 voix pour, 16 voix contre et 3 abstentions.

Mme la Présidente propose de passer au vote concernant la demande de vote à bulletin secret faite par M. Bidinost.

La demande de vote à bulletin secret sur l'amendement déposé par M. Bidinost est acceptée par 1/5 des membres présents.
La demande de vote à bulletin secret sur le préavis N°22/21 est acceptée par 1/5 des membres présents.

Mme la Présidente propose de passer au vote sur l'amendement N°3 proposé par M. Bidinost dans le rapport de minorité de la commission immobilière.

L'amendement N° 3 est rejeté par 23 voix pour, 28 voix contre et 1 abstention.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le préavis, tel qu'amendé.

M. Bidinost : Le message que le rapport minoritaire voulait faire passer c'est que cette compétence doit rester celle du Conseil. Je ne pense pas qu'un achat important se fasse du jour au lendemain et il s'agit d'un montant trop important pour déléguer nos compétences à la Municipalité.

M. Clerc : Dans la discussion, M. le Syndic a dit qu'ils avaient déjà identifié des opportunités. Je conteste donc le caractère urgent de ce type d'acquisition et vous encourage de ce fait à rejeter ce

préavis afin que le Conseil garde le contrôle sur la décision d'acquérir ou pas un bien jusqu'à concurrence de 10 millions.

M. Jaton : Si ces acquisitions envisagées n'ont pas de caractère urgent elles ne relèveront pas de ce préavis et seront donc présentées au Conseil selon la procédure habituelle. Ce préavis ne va concerner qu'une partie infime des acquisitions qui rempliront les conditions prévues.

M. Guillot : Les personnes qui ont rédigé un rapport de minorité ont parlé de majorité dans les commissions. Sur quoi cette affirmation est-elle basée sachant qu'aucun groupe n'a objectivement de majorité ?

M. Bidinost : Ca peut être une majorité avec des alliances par exemple.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote sur le préavis N° 22/21, tel qu'amendé.

Le Conseil communal de St-Sulpice

- Vu le préavis municipal N° 22/21 ;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 26 voix pour, 24 voix contre et 2 abstentions

- D'accepter le préavis municipal N° 22/21 tel qu'amendé.

6. Rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis N° 23/21 « Budget 2022 »

Mme la Présidente donne la parole à M. Pache pour la lecture des conclusions de la commission de gestion et des finances.

M. Pache : La question se pose une nouvelle fois, doit-on accepter ou doit-on refuser ce budget ? La tentation de le refuser est grande et légitime. C'est à la Municipalité de venir avec un projet crédible en adéquation avec les possibilités financières de la commune.
Le budget est une projection des dépenses, les comptes sont des dépenses réalisées. Notre Syndic, M. Etienne Dubuis, nous a fait part de sa confiance concernant le résultat des comptes.

Pour donner à la Municipalité un outil, qui est indispensable pour travailler, la commission de gestion et des finances vous propose un budget amendé, qu'elle vous propose d'adopter mais en envoyant un signal fort à la Municipalité qu'elle souhaite des comptes 2022 moins déficitaires que le budget amendé proposé et que ce signal positif n'est pas une autorisation de dépenser sans se poser la question des économies possibles dès à présent.
En conclusion, c'est par 4 voix pour et 1 abstention que la commission de gestion et des finances vous recommande d'adopter le budget communal pour l'exercice 2022, tel qu'amendé par les 7 amendements proposés par la commission de gestion et des finances.

La Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. le Syndic : La Municipalité a réalisé un gros effort pour présenter le meilleur budget possible au Conseil communal. Du côté des charges vous ne trouverez aucun gaspillage. Les deux principales hausses sont dues à des postes qui échappent à notre contrôle, c'est-à-dire la péréquation horizontale et les transports publics. La péréquation horizontale nous est imposée par le Canton et les transports publics sont gérés par le Canton et par les TL et les MBC qui regroupent des dizaines de communes. Cela ne signifie pas que nous sommes résignés à cette situation sur le long terme. Nous cultivons nos relations avec les deux associations qui défendent les intérêts des communes face au Canton dans le domaine de la péréquation et nous avons approché la municipalité de Pully qui est à la pointe dans le domaine du combat contre les excès de la péréquation puisqu'elle est allée jusqu'à reporter le paiement de certains acomptes. Nous avons la ferme volonté de participer à la pression exercée sur le Canton pour qu'il change sa politique financière d'exploitation des communes mais c'est un travail long et difficile. Du côté des revenus, les principales augmentations sont celles qui résultent des hausses d'impôts que vous avez acceptées le 27 octobre dernier. Ces chiffres sont forcément approximatifs mais il est certain que si le taux d'imposition sur les personnes physiques et morales est maintenu à 57 et si l'impôt foncier est maintenu à 1,2 o/oo, nous avons toutes les chances d'avoir enfin un bilan positif en 2022.
Dans le rapport de la commission, le président de la cogefi, M. Pache, se dit frustré et déçu par la marge d'autofinancement négative qui apparait dans le budget. Il faut juste rappeler une nouvelle fois que ce qui compte ce n'est pas le budget, soit les dépenses autorisées au début de l'exercice, mais les comptes, soit les dépenses réalisées au terme de l'exercice. Les comptes sont quasiment toujours plus favorables que le budget. Ces 5 dernières années, entre 2016 et 2020, les comptes ont toujours été plus favorables que le budget à Saint-Sulpice. En 2016, 2017,2018 et 2020, les comptes ont été plus favorables de, 1,5 à 2,6 millions de francs. Cela devrait être également le cas en 2022 à condition de maintenir les taux d'impositions qui ont été acceptés en octobre dernier. Notre marge d'autofinancement devrait alors être clairement positive.
Dans le rapport de la cogefi on peut lire que le syndic espère atteindre l'équilibre des comptes grâce à de bonnes surprises. Ce n'est pas exact. La Municipalité n'a pas l'intention de compter sur de bonnes surprises dans sa gestion financière mais bien sur des actions concrètes. Ces actions sont : une hausse mesurée des impôts et le budget maîtrisé que nous vous proposons ce soir.

Mme Merminod : La troisième augmentation concerne le domaine de l'enfance. Le préavis et le rapport de la commission donnent quelques explications. Il s'agit surtout du compte 7100.3655.004 qui est la quote-part de notre participation à l'AJESOL pour l'accueil garderie. La commune occupe 52,17 places dans le réseau. Cette augmentation n'est pas due à la construction d'une garderie à Saint-Sulpice mais au fait qu'une des communes ait construit une garderie, ce qui a permis de diminuer un

peu la liste d'attente et a permis à Saint-Sulpice d'occuper plus de places. Je vous rappelle que la FAJE paie 30% de la part pédagogique des salaires et les parents paient la plus grande part. A Saint-Sulpice, la part de la commune est de 30%. Pour comparaison, la part de la commune d'Ecublens se monte à 41,3 % et celle de Chavannes à 41,58%.

M. Hirsch : La discussion de la commission de gestion et des finances avec la Municipalité, pour discuter du budget 2022, a eu lieu en date du 22 novembre, soit 2 jours avant la séance du Conseil communal pendant lequel ce préavis a été déposé. La recommandation de vote dans le rapport de commission a donc été établie avant le dépôt du préavis. Comme il a déjà été souligné, l'ensemble de la commission n'était pas très content de recevoir un budget déficitaire seulement 2 mois après une augmentation des impôts. Personnellement j'ai changé d'avis après le dépôt du préavis et je me suis décidé à voter contre son adoption. Cette décision se base sur plusieurs raisons : d'abord, on ne discerne nulle part dans ce projet de budget qu'il y a un sentiment d'urgence par rapport à la situation financière de notre commune ou une intention politique d'arriver à des comptes équilibrés par une marge d'autofinancement positive. Je ne vois pas de volonté politique de mettre en adéquation nos ambitions avec les moyens dont nous disposons. A mon avis, le format de la discussion défini la Municipalité n'a pas laissé de place à un échange franc au niveau politique avec la mise en perspective des détails du budget dans le cadre du projet de législature. La séance a eu lieu, du début à la fin, en présence du personnel de l'administration communale. Il aurait été souhaitable d'avoir, comme par le passé, du temps individuel avec le syndic pour mettre en perspective le projet du budget dans le cadre politique. Le signal est clair : la commune est menée par les membres de l'administration et c'est le chef de service qui décide de ce qui se fait. J'estime que l'ordre inverse serait souhaitable et que la volonté politique de municipaux élus détermine les actions entreprises et exécutées par l'administration communale.
Deuxièmement, avec ce projet la Municipalité propose, de manière implicite, des éléments du nouveau règlement du personnel, spécifiquement en matière de barème salarial, avec des augmentations systématiques tous les ans. Il y a particulièrement une intention d'adopter le barème de la FSAE pour les employés du service de la jeunesse. Ce genre de barème avait déjà rencontré une forte opposition au sein de la commission de gestion et des finances lors de la présentation du nouveau règlement du personnel communal, l'année passée. Suite à cela le préavis avait d'ailleurs été retiré. Une révision de ce préavis sur le nouveau règlement du personnel est actuellement en préparation et toute modification du système de rémunération des employés fera l'objet d'une discussion dans le cadre de ce projet qui devrait arriver bientôt. Il n'est pas judicieux de nous mettre devant des faits accomplis à travers la mise en place de barèmes spécifiques pour une partie des employés de la commune, sans que le débat ait eu lieu au sein du Conseil. Cela créerait des antécédents sur lesquels il serait difficile de revenir et qui rentraient difficile la mise en place d'un équilibre salarial pour tous. Ce serait une contrainte lors de la discussion qui aura bientôt lieu sur le nouveau règlement du personnel. Certes, on va nous dire que nous ne votons que sur le budget aujourd'hui mais comme vous le savez tous, lorsque le budget a été voté et que les dépenses ont été engagées, il est très difficile de s'opposer à ces dépenses par la suite.
Le troisième point de mon intervention concerne l'enfance. Le service de l'enfance occupe désormais une position dominante au sein du personnel et dans les dépenses de notre administration communale. Dans le rapport de gestion j'ai pu vérifier que le nombre d'enfants dans notre commune est stable depuis 10 ans, soit une cinquantaine environ par année. Outre les coûts directs des services fournis, les engagements pour la garderie UAPE, réfectoire, devoirs surveillés, etc. sont à l'origine de nombreux coûts indirects dans les fonctions de management, finances, ressources humaines etc.
Il est raisonnable de penser que le secteur privé est plus à même de répondre aux exigences de manière efficiente. Vu que le nombre d'enfants est stable dans la commune et que la demande est

croissante pour les services communaux, on doit en conclure que la commune est en train de se substituer au secteur privé qui remplissait ces tâches auparavant. Je considère que ce n'est pas le rôle de notre administration communale de se substituer aux tâches que le secteur privé peut effectuer de manière efficiente.
Mon quatrième point concerne les bâtiments. Je perçois une absence de décision politique concernant le rendement du patrimoine financier, une absence de stratégie globale en matière de patrimoine immobilier de la commune, une utilisation du responsable des bâtiments pour des tâches autres que celles pour lesquelles le recrutement a été effectué en 2017. A l'époque, la commission de gestion et de finances avait donné son soutien pour ce recrutement, partant de l'hypothèse qu'il y aurait une amélioration importante des rendements dans le domaine des bâtiments et que cela justifierait financièrement ce recrutement. Cependant, comme on nous l'a dit lors de la dernière séance, les tâches du responsable sont aujourd'hui plus du domaine de la coordination de la conciergerie.
Cinquièmement, je constate une absence de projets permettant d'augmenter les revenus.
En conclusion et sur la base de tous ces éléments, j'estime que l'on doit pouvoir faire mieux. Je voterais en conséquence et vous invite à faire de même.

M. le Syndic : Difficile de répondre à un tel flux de critiques. J'aimerais d'abord rappeler, comme je l'ai déjà fait à maintes reprises, qu'il ne faut pas confondre le budget et les comptes. Lorsque M. Hirsch dit qu'il est déçu que, dans le budget, la marge d'autofinancement ne soit pas dégagée en dépit de la hausse d'imposition, il confond le budget et les comptes. Notre but n'a jamais été d'avoir une marge d'autofinancement positive dans le budget mais plutôt dans les comptes. Nous nous sommes engagés à avoir une marge d'autofinancement positive, pour autant que le taux d'imposition soit relevé, mais dans les comptes et pas dans le budget. M. Hirsch nous a dit également que ce budget ne révélait aucun sentiment d'urgence de la part de la Municipalité. Nous avons fait un énorme effort concernant le personnel. Le personnel est à la limite de ses possibilités aujourd'hui. Vous ne vous en rendez pas compte car vous ne travaillez pas directement avec lui mais nous, nous avons sous les yeux des cas limite. Nous tirons le maximum du personnel et malgré les nombreuses demandes légitimes du personnel, nous n'avons prévu aucune création de poste en 2022, ce qui n'est pas arrivé depuis des années. La volonté politique elle est là. Nous voulons être rigoureux. Les rares augmentations de personnel sont des fractions de postes et la totalité pour les 6 personnes concernées, représente 0,8 postes, ce qui est minuscule par rapport à ce que le personnel attendait de nous. Je ne peux donc que m'inscrire en faux quand j'entends dire qu'il n'y a ni volonté politique ni sentiment d'urgence de la Municipalité. M. Hirsch se plaint également de ne pas avoir eu de discussion politique sous prétexte que des employés communaux nous ont accompagnés pendant la journée de discussion avec la commission de gestion et des finances. Ces employés étaient présents car nous souhaitions donner des réponses aussi précises que possible à la commission et notamment sur les questions pointues. Nous avons cependant été constamment à la disposition de la commission de gestion et des finances pour des rencontres sans les employés communaux mais cette dernière ne nous a jamais adressé de demande dans ce sens. M. Hirsch aurait donc dû faire cette demande en son temps au lieu de se plaindre aujourd'hui. M. Hirsch dénonce également une politique du fait accompli concernant les salaires que nous réservons au personnel. Il n'y a pas de fait accompli. Nous prenons les choses les unes après les autres. Les frais de personnel pour 2022 sont dans le budget. Le règlement du personnel, qui viendra dans le courant de l'année 2022, ne sera pas appliqué en 2022 mais en 2023. Il n'y a donc pas de fait accompli et le Conseil communal aura tout le loisir de se prononcer sur le règlement du personnel. Pour ce qui est des bâtiments communaux, on nous reproche de ne pas être suffisamment actifs. Nous avons beaucoup étudié cette question et nous nous sommes rendu compte que le parc immobilier que nous possédons, soit 3 bâtiments, ne peut pas assurer de gros rendements à la commune à moins de faire d'énormes investissements pour les rénover complètement, voire en

reconstruire de nouveaux. Nous avons dû faire des choix et nous avons considéré que les investissements nécessaires étaient trop importants et qu'ils ne nous rapporteraient pas beaucoup de bénéfices avant longtemps. Ce n'est pas que nous n'ayons pas réfléchi à cette question mais si nous n'avons rien proposé de spectaculaire sur les bâtiments communaux c'est que le rendement qu'on peut en attendre est faible. Il ne faut pas se faire d'illusions, nous n'avons en réalité que 3 bâtiments communaux qui sont très vétustes et si nous voulons qu'ils rapportent plus il faut les rénover entièrement ou en construire d'autres. Même dans ce cas-là, nous n'aurons pas de retour d'investissement avant 20 ou 30 ans. Il est donc hors de propos de parler de ça au sujet du budget 2022. Il est facile d'exprimer des désirs ou des rêves à cette tribune mais il faut se méfier des illusions. Le budget que nous vous proposons est un budget maîtrisé et politique, car voulu comme tel par la Municipalité, et qui ne laisse place à aucun gaspillage. Nous vous invitons donc à accepter ce budget.

Mme Merminod : M. Hirsch, je reviens sur la question de l'enfance qui vous tient à cœur. Vous dites que le nombre d'enfants n'augmente pas mais nous n'avons visiblement les mêmes chiffres. Je ne comprends pas votre surprise concernant l'augmentation des coûts dans ce domaine. Aujourd'hui une femme ne veut pas choisir entre la maternité et une carrière, tout comme un homme. Les demandes des parents sont donc différentes maintenant de celles d'il y a 20 ans. On ne porte pas de jugement là-dessus, c'est un fait. Une commune se doit donc de répondre à ce besoin. Vous parlez de garderies privées mais cette solution est beaucoup plus chère et tout le monde n'a pas les moyens de mettre ses enfants dans une structure privée. Les garderies privées ont tellement de peine à s'en sortir sans l'aide des communes qu'ils proposent des services de conciergerie pour arrondir les fins de mois. Si une garderie était rentable sans pratiquer des prix exorbitants, ça se saurait. Nous avons travaillé avec le secteur privé d'ailleurs. Nous avons fait un partenariat public/privé avec Ecoline qui accueille 24 enfants et qui va certainement en accueillir plus l'année prochaine car les demandes sont importantes. Il y a aussi un repas de midi qui est proposé par une association et ça ne coute rien à la commune sauf pour la surveillance. Vous parlez également du barème de la FSAE. Sachez que nous le pratiquons déjà actuellement car nous n'avons pas le choix. Il y a un tel manque d'éducatrices que les communes qui ne pratiquent pas ce barème ne peuvent pas en recruter. Par contre nous ne pratiquons pas les vacances et les annuités. Certains critiquent énormément le personnel mais ce personnel ne se tourne pas les pouces et il faut savoir que nous avons un turn over de 25%. Ce personnel qui part trouve un travail mieux payé et avec plus de vacances. Il faut tenir compte de cette réalité et on ne peut pas juste dire que le personnel coûte trop cher. Si vous allez à l'hôpital, vous ne voulez certainement pas être soigné uniquement pas des bénévoles, vous voudrez être pris en charge par un personnel qualifié et compétent. Cela est valable dans tous les domaines, y compris celui de l'enfance.

M. Richards : Je trouve déplorable que M. Hirsch soit attaqué de façon aussi agressive par deux municipaux alors qu'il n'a fait qu'exprimer son opinion. Je suis également d'avis qu'il faut refuser ce préavis et entamer une discussion au sein du Conseil pour établir les priorités de la commune.

M. Gygax : Mme la Présidente, nous sommes ici ce soir pour traiter le budget et selon l'art. 90 de notre règlement communal, le vote sur le budget doit intervenir avant le 15 décembre et au vu de l'heure tardive, ce sera même peut-être le 16. Cela malgré le fait que la Municipalité a remis le budget le 15 novembre. Le 18 décembre de l'année passée, j'ai attiré l'attention de cette assemblée sur le fait qu'en cas de traitement du budget après le délai butoir, certains articles ne pouvaient pas s'exprimer. En ce moment même court un référendum qui justifierait pleinement le report de cette séance, conformément à l'article 77. Je ne ferais cependant pas usage de cet article ce soir mais ce n'est que partie remise pour l'année prochaine.

Mme Richards : Sur le sujet de l'enfance, je voudrais dire qu'il y a 20 ans, mes enfants étaient à l'école et je travaillais à plus de 100%. Il n'y avait pas de crèche ici et j'ai payé de ma poche une personne qui s'occupait des enfants. Tout le monde ne peut certainement pas le faire mais je trouve que les parents d'aujourd'hui sont plus demandeurs et nous pourrions leur demander de payer plus en fonction de leurs revenus. Mme Merminod nous a dit que la FAJE participait à hauteur de 30% mais j'aimerais savoir qui alimente la FAJE et comment sont financées exactement ces crèches.
J'aimerais aussi que la Municipalité fasse des efforts sur des petits postes qui augmentent et qui, cumulés, pourraient représenter quelques centaines de milliers de francs d'économies. J'aimerais aussi qu'on essaie de négocier certaines subventions qui sont données en dehors de la commune pour les faire baisser un peu.

Mme Merminod : Pour répondre à votre première question, ceux qui alimentent la FAJE sont, les employeurs vaudois, avec un taux de contribution fixé à 0,16%, les communes, avec une contribution de CHF 5.— par habitant, l'état de Vaud, par un montant provenant du Fond d'Aide à l'Enfance et un montant dans le cadre budget et la loterie romande participe également.
Je suis ravie que vous ayez pu travailler à 100% mais tout le monde de peut pas payer une nanny et tout le monde ne souhaite pas le faire car beaucoup de parents souhaitent un accueil professionnel. Pour information, les plus hauts revenus paient CHF 104,05 par jour. Lorsque la garderie de Saint-Sulpice a ouvert, on nous a dit qu'on n'avait jamais vu autant de hauts revenus dans la commune. Je pense que les parents paient largement leur part et on ne peut pas leur demander plus.

M. Guillot : J'aimerais m'opposer au premier vœu de la commission de gestion concernant les TL. Je suis d'accord sur le fait que la présence de bus articulés en dehors des horaires scolaires est clairement inadéquate mais la fréquence d'un quart d'heure me parait fondamentale pour que les citoyens de la commune puissent accéder à la ville de Lausanne et à la gare de Renens.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement N°1 proposé par la commission de gestion et des finances dont le texte est le suivant :

1100 Personnel
3090.001 Frais de formation continue : Diminution du budget de CHF 47'000.— à CHF 37'000.—

M. le Syndic : J'aimerais vous rappeler à quoi servent ces frais de formation continue. Saint-Sulpice n'offre pas de bonnes conditions de travail au personnel. Les salaires sont bas en comparaison des communes voisines et nous n'offrons que 4 semaines de vacances au lieu de 5 semaines dans toutes les communes environnantes. Cela nous oblige à engager beaucoup de collaborateurs juniors qui acceptent les conditions que nous offrons pour entrer dans la vie active mais qui ne restent pas longtemps chez nous. La formation continue sert notamment à mettre ces employés juniors à niveau, afin qu'elles puissent accomplir leurs tâches. Pour les collaborateurs plus aguerris, nous prévoyons des cours de cadres. Nos cadres ont souvent des formations techniques mais pas des formations de management. L'absence de formation de management peut faire beaucoup de dégâts auprès du personnel et coûte souvent plus cher que les cours de cadres que nous proposons. Il y a également des formations permettant aux employés de voirie d'obtenir des permis de conduire pour certains engins. C'est dans l'intérêt de la commune qu'un maximum d'employés de voirie sache conduire les différents engins. Cela permet que certaines tâches soient effectuées même en l'absence de certains employés. Nous vivons dans un monde ou les normes se multiplient et se durcissent à toute vitesse et

certaines formations servent simplement à mettre nos cadres à niveau dans le domaine légal. L'ignorance des nouvelles normes peut également coûter très cher à la commune. Dans tous les cas, les frais de formation sont tous sauf du gaspillage car ils permettent aux employés d'être plus performants et donc, au final, de faire gagner de l'argent à la commune. Un professeur de l'université de Harvard disait : « Si vous pensez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance ! ». La Municipalité vous demande de ne pas tester l'ignorance dans la commune.

M. Pache : Comme nous l'avons relevé dans le rapport de commission, le budget de formation, ce n'est pas que cette ligne. On parle également de la sécurité au travail et de la sécurité informatique. Si on cumule ces budgets, on atteint quasiment CHF 140'000.—. Dans un soucis de ramener la marge d'autofinancement au moins à zéro, la commission de gestion et des finances a estimé qu'une diminution du budget total de CHF 10'000.— n'était pas du tout déraisonnable.

M. le Syndic : Le montant de CHF 47'000.— que nous avons prévu dans ce poste est prévu pour une cinquantaine d'ETP qui correspondent 68 personnes au fixe. Cela représente moins de CHF 1'000.— par personne.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote sur l'amendement N°1.

L'amendement N° 1 est accepté par 30 voix pour, 16 voix contre et 5 abstentions

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement N°2 proposé par la commission de gestion et des finances dont le texte est le suivant :

1800 Transports publics

3517.002 Participation aux coûts du trafic régional :	Diminution du budget de CHF 413'569,40 à CHF 313'569,40

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote sur l'amendement N° 2.

L'amendement N° 2 est accepté par 41 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement N° 3 proposé par la commission de gestion et des finances dont le texte est le suivant :

1800 Transports publics

3517.005 Participation aux coûts « MBC » :	Diminution du budget de CHF 604'000.— à CHF 484'000.—

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote sur l'amendement N°3.

L'amendement N° 3 est accepté par 42 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement N° 4 proposé par la commission de gestion et des finances dont le texte est le suivant :

3514 Garderie Bâtiment
3141.001 Entretien et conciergerie par entreprise externe : Diminution du budget de CHF 63'000.— à CHF 13'000.—

Mme Merminod : La Municipalité soutient cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote sur l'amendement N° 4.

L'amendement N° 4 est accepté par 50 voix pour et 1 abstention.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement N° 5 proposé par la commission de gestion et des finances dont le texte est le suivant :

4100 Service technique
3114.000 Achat et entretien de matériel : Diminution du budget de CHF 20'000.— à CHF 0.—

M. le Syndic : L'appareil concerné car cette rubrique, le GNSS, permet de localiser plus précisément les arbres qui compensent l'arrachage d'autres arbres. Pour l'instant, les arbres compensatoires sont repérés à l'œil et reportés sur des plans avec une précision approximative. Le GNSS permet d'appliquer le règlement sur les arbres avec plus d'efficacité et de précision. D'autres appareils moins chers existent mais ils ne sont pas plus précis que l'œil et ne tiennent pas compte des normes suisses.

M. Pache : Malgré les longues explications que la Municipalité a données à ce sujet, la commission de gestion et des finances n'a pas été convaincue et a considéré que, pour une centaine de relevés par année, on pouvait continuer avec le système actuel ou louer ponctuellement l'appareil en question.

M. Equey : Est-ce que ces appareils, qui ne sont pas utilisées très régulièrement, ne pourraient pas être partagés avec d'autres communes ?

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote sur l'amendement N° 5.

L'amendement N° 5 est accepté par 50 voix pour et 1 abstention.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement N° 6 proposé par la commission de gestion et des finances dont le texte est le suivant :

5140 Réfectoire scolaire
4652.001 Repas et surveillance- participation des parents : Augmentation du budget de CHF 60'000.— à CHF 68'000.—

Mme Merminod : La Municipalité approuve les amendements 6 et 7

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote sur l'amendement N°6.

L'amendement N°6 est accepté par 50 voix pour et 1 abstention.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement N° 7 proposé par la commission de gestion et des finances dont le texte est le suivant :

5140 Réfectoire scolaire

4652.002 Surveillance-participation des parents :	Augmentation du budget de CHF 52'000.— à CHF 60'000.—

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote sur l'amendement N° 7.

L'amendement N° 7 est accepté par 50 voix pour et 1 abstention

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le préavis N° 19/21, chapitre par chapitre.

La parole n'est pas demandée sur le chapitre 1 « Administration générale », pages 3 à 13

Chapitre 2 « Finances », pages 13 à 17

M. Pache : A titre personnel, j'aimerais souligner qu'on se bat pour CHF 10'000.-- par ci ou CHF 20'000.—par là mais c'est l'équivalent de 40 points d'impôt que nous reversons au Canton et aux communes. J'aimerais profiter que nous ayons maintenant des représentants de deux partis cantonaux au sein de notre Conseil pour qu'ils prennent langue auprès de leurs conseillers d'état et leurs députés afin de faire progresser, le plus vite possible, le traitement de l'initiative SOS Communes ou de toute autre solution qui pourrait aller dans le sens des intérêts de notre commune.

La parole n'est pas demandée sur le chapitre 3 « Domaines et bâtiments », pages 17 à 28

La parole n'est pas demandée sur le chapitre 4 « Travaux », pages 29 à 41

La parole n'est pas demandée sur le chapitre 5 « Instruction publique et cultes », pages 41 à 50

La parole n'est pas demandée sur le chapitre 6 « Police », pages 51 à 53

La parole n'est pas demandée sur le chapitre 7 « Sécurité sociale, pages 53 à 61

La parole n'est pas demandée sur les pages 63 à 65

La parole n'est pas demandée sur les pages 66 à 67

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote sur le préavis N° 23/21, tel qu'amendé.

Le Conseil communal de St-Sulpice

- Vu le préavis municipal N° 23/21 ;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 30 voix pour, 15 voix contre et 6 abstentions

- D'adopter le budget communal pour l'exercice 2022, tel qu'amendé.
- D'adopter le budget des ententes intercommunales suivantes :

  Chalet « Les Alouettes » à Morgins

  Concentration des eaux usées Mèbre-Sorge

  Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne »

Mme la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite des débats au-delà de minuit, conformément à l'art. 78 du règlement du conseil communal.

La majorité des membres présents acceptent de poursuivre les débats au-delà de minuit et la séance se poursuit.

7. Rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis N° 24/21 « Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026 »

Mme la Présidente donne la parole à M. Jaton pour la lecture des conclusions de la commission de gestion et des finances.

M. Jaton : La commission de gestion et des finances vous propose d'accepter le préavis tel qu'amendé, c'est-à-dire en supprimant l'autorisation générale d'emprunter.

La Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. le Syndic : La Municipalité comprend les réticences de la commission de gestion et des finances concernant les points 2 et 3. Comme l'usage de l'emprunt est quelque chose de très important, voire vital dans certaines circonstances, la Municipalité se permettra de revenir, certainement au début de l'année prochaine, avec un nouveau préavis qui concernera le droit à l'emprunt, sans le lier avec le plafond d'endettement à 50 millions.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement N° 1 proposé par la commission de gestion et des finances qui supprime les lignes 2 et 3 des conclusions.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote concernant l'amendement N°1.

L'amendement N°1 est accepté par 50 voix pour et 1 abstention.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le préavis N°24/21, tel qu'amendé.

M. Hostettler : Le préavis N° 24/21 n'est qu'une preuve supplémentaire que la Municipalité veut plus. Le plafond d'endettement augmente de 19 millions, alors que nous sommes en crise, mais en plus de cela, la Municipalité arrondi ce montant de 3 millions ce qui est énorme compte tenu de notre situation financière. Je remercie la commission de gestion et des finances d'avoir estimé que les points 2 et 3 des conclusions doivent rester en mains du Conseil communal. Sinon, nous n'avons plus de raison d'être et nous pouvons donner les clés et revenir dans 5 ans pour rejouer la même chose. Je voterais ce préavis à contre cœur sachant qu'il y a quand même des garde-fous et j'espère que lorsque le nouveau préavis reviendra il sera à nouveau refusé.

M. le Syndic : Le plafond qui est demandé n'est pas en faveur de la Municipalité, c'est une liberté que la commune s'accorde par rapport au Canton. Ce n'est pas une liberté que s'offre la Municipalité par rapport au Conseil communal. M. Hostettler nous dit que vous nous donnez les clés mais ce n'est pas le cas car chaque investissement sera soumis au Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote sur le préavis N° 24/21, tel qu'amendé.

Le Conseil communal de St-Sulpice

- Vu le préavis municipal N° 24/21 ;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 42 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions

- D'adopter le plafond d'endettement brut (niveau 1) à hauteur de CHF 50'000'000.—
- D'adopter le plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à hauteur de CHF 4'000'000.--.

8. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

AJESOL - Mme Kaeser-Moser : rien à signaler

APREMADOL - Mme Burrus : rien à signaler

.

ARASOL – M. Guillot : rien à signaler

Conseil d'établissement de la Planta - Mme Pojer : rien à signaler

ORPC – Mme Probst : rien à signaler

PolOuest – M. Yazyev : rien à signaler

9. Propositions individuelles et divers

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Pache : En tant que président de la commission de gestion et des finances, je vous donne lecture de ma demande adressée au Bureau.

Documents nécessaires à l'exercice du mandat de conseiller communal

S'agissant des convocations pour les séances du conseil, l'article 26 de notre règlement indique une transmission "par écrit » mais n'impose pas la voie du courrier postal.
S'agissant des procès-verbaux des séances, l'article 58 de notre règlement indique une « copie » envoyée à l'avance mais n'impose pas la voie du courrier postal.
S'agissant des rapports de commissions, l'article 45 de notre règlement stipule l'envoi par courrier postal ou, sur demande, par voie électronique.
Par ailleurs, les textes des préavis, les convocations et les rapports de commission sont disponibles à l'avance sur le site internet de la commune.
Dès lors, au nom de la commission de gestion et des finances, je demande au bureau, dans le cadre de notre règlement actuel, de considérer la remise au goût du jour de l'envoi électronique des documents nécessaires au mandat de conseiller communal afin que seuls ceux qui le souhaitent reçoivent lesdits documents.

Mme la Présidente : votre proposition sera discutée au sein du Bureau pour la prochaine séance de février.

M. Chabanel : Je remercie M. le Syndic d'avoir annoncé le référendum à venir. En tant que représentant du comité référendaire, j'espère que nous obtiendrons les 392 signatures. Je ne peux que vous encourager à participer à cet élan démocratique en incitant nos concitoyens à signer ce référendum de manière à ce que le débat puisse avoir lieu à Saint-Sulpice.

M. Gygax : J'aimerais remercier la Municipalité, au nom des sociétés locales, pour l'aide qu'elle nous a apportée et en leur nom je vous souhaite un joyeux Noël et une très heureuse nouvelle année.

M. Golaz : Je voudrais vous annoncer que, l'année prochaine, je serais absent pour un engagement à l'étranger dans le cadre d'un engagement civique pour notre pays. Je vous remercie d'avance de votre compréhension pour cette absence de 6 mois.

M. Hostettler : Je voudrais revenir sur la démission de Mme Theumann et sur la communication plus qu'obscure de la Municipalité, qui ont provoqué une grande incompréhension de la part des Serpelious. Du fait de ce manque de communication, des accusations de pression sur le personnel circulent. De fait, il y a plusieurs démissions au sein de l'administration et différentes maladies qui sont des signes d'un potentiel problème. Par ailleurs, d'après les explications de Mme Theumann, la manière sont s'est passé cet événement pourrait effectivement être interprétée comme du mobing. Nous sommes donc confrontés à une situation avec beaucoup d'inconnues qui soulèvent un certain doute et n'incitent pas

à la confiance envers la Municipalité. Cela ne donne pas vraiment envie à un administré de travailler pour la Municipalité et décourage certaines personnes de se porter candidates à la Municipalité. Je pense donc qu'il est à présent nécessaire que la commission de gestion et des finances gère ce dossier et qu'elle fasse tout ce qui est en son pouvoir afin de clarifier la situation. L'important n'est pas de savoir qui est coupable mais de permettre à l'administration de travailler sans pressions. Les Serpelious qui ont élu la nouvelle Municipalité il y a 6 mois sont en droit de savoir ce qui se passe. Je remercie donc la commission de gestion et des finances de prendre en main ce dossier et lui rappelle qu'elle ne doit pas hésiter à faire appel à la Direction générale des affaires institutionnelle des communes qui peut éventuellement fournir un soutien juridique ou de faire appel à la Préfète, si c'est en son pouvoir. Si ça ne l'est pas, peut-être devrons nous, à l'instar du Grand Conseil, mettre en place une sorte de commission parlementaire car les Serpelious sont en droit d'avoir une administration qui fonctionne correctement et les employés de la commune sont en droit de travailler dans un cadre sain.

M. Pache : Je voudrais juste vous dire que la commission de gestion et des finances s'est déjà intéressée à ce cas et a décidé, par mon entremise, de s'adresser à la préfecture pour connaitre exactement ses limites d'investigation et j'attends une réponse depuis une dizaine de jours.

M. Guillot : Je me permets de m'exprimer au nom des Vert-e-s pour rejoindre M. Hostettler dans l'inquiétude et la consternation dont il a fait part face à une affaire troublante et des déclarations parfois contradictoires de la Municipalité. Nous espérons également que la commission de gestion et des finances mettra tout en œuvre pour tenter de tirer ces événements au clair et faire en sorte que des accusations graves puissent être levées et que nous puissions retrouver la confiance envers notre Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion.

Mme la Présidente clôt la séance à 00h20

Conseil communal

Mme Carmen Fankhauser — Mme Olga Aguilar

Présidente — Secrétaire